Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Délégation de bassin Seine-Normandie

Mission d'appui GEMAPI

15 novembre 2017

Compte rendu de la réunion

1. Préambule

Après avoir remercié l'ensemble des participants pour leur présence à cette sixième réunion, Jérôme GOELLNER, délégué de bassin, l'ordre du jour de cette session :

1. Actualités réglementaires nationales et de bassin ;
2. Problématique de l'identification des systèmes de protection contre les inondations sur le bassin Seine-Normandie ;
3. Témoignage de la DREAL Hauts-de-France
4. Perspectives de travail 2018

2. Éléments d'actualités (cf diaporama)

Proposition de loi

Une proposition de loi relative à l'exercice de la compétence GEMAPI a été déposée à l'Assemblée nationale le 17 octobre 2017. Elle vise à :

- autoriser les départements assurant une ou plusieurs des missions attachées à la compétence GEMAPI à poursuivre leurs engagements en la matière, pour ceux qui le souhaitent, au-delà du 1er janvier 2020 , et à limiter la responsabilité des EPCI-FP pour la période 2018-2020 à organiser la compétence (article 1er) ;
- prévoir un rapport d'évaluation au Parlement concernant les conséquences du transfert de la compétence GEMAPI pour la gestion des fleuves (article 2) ;
- autoriser explicitement la « sécabilité interne », pour toutes les missions attachées à la compétence GEMAPI (articles 3 et 4) ;
- étendre les missions d'animation et de concertation prévues au 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à la prévention des inondations (article 5) ;
- étendre l'assistance technique mise à disposition par les départements aux EPCI ne disposant pas des moyens techniques suffisants pour exercer leurs compétences à la prévention des inondations (article 6) ;
- pouvoir associer par voie de consultation les parcs naturels régionaux à l'élaboration ou la révision de documents de planification et d'aménagement en ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques et zones humides de leur territoire (article 7).

L'examen en commission des lois est prévu le 22 novembre 2017, en séance publique le 30 novembre 2017 avant examen au Sénat le 7 décembre.

J. GOELLNER indique que si les principes portés par ce projet de loi tendent à assouplir les possibilités

d'exercice de la GEMAPI, les rédactions proposées peuvent être perçues comme ajoutant du flou dans le rôle respectif des acteurs, notamment entre ECI-FP et département. Le cadre d'action des départements qui souhaitent poursuivre leurs interventions est sans doute à préciser.

G.SEIMBILLE indique que la rédaction manque de clarté.

Pierre BELL-LLOCH indique que, pour le Val-de-Marne, la volonté du département est de poursuivre les actions « historiques », liées à ces compétences propres (voirie notamment), en appui et en accord avec la métropole du Grand paris, et pas de se substituer.

Daniel MARCOVITCH souligne que la proposition de loi ne revient pas sur la responsabilité exclusive des EPCI-FP.

Mya BOUZID explique qu'en Seine-Maritime, cette proposition de loi va dans le sens des attentes exprimées par les acteurs locaux, et est de nature à les rassurer.

Sur la séparation dans l'exercice des missions, et même à un niveau infra, Sébastien DUPRAY indique qu'il s'agit sans doute d'une souplesse intéressante pour les territoires littoraux (inondation par submersion ou débordement). Nathalie DESRUELLES indique toutefois qu'il faut garder une vigilance en particulier s'agissant des estuaires, où les phénomènes peuvent être concomitants.

JM CORNET indique que le ministère des finances avait annoncé cet été que le Gouvernement proposerait, dans le cadre des lois de finances de fin d'année, au Parlement une mesure visant à permettre aux EPCI de délibérer jusqu'au 1er février 2018 en vue d'instituer la taxe GEMAPI. Ainsi , les EPCI-FP n'ont pas délibéré pour mettre en place la taxe GEMAPI. Hors à ce jour, rien n'a été prévu dans le projet de loi de finances 2018. La délégation de bassin fera donc remonter ce point auprès des administrations centrales.

Foire aux questions nationale

V. NICOLAS explique que le chantier de la foire aux questions inter-ministérielle a été relancé suite à la conférence des territoires de juillet 2017. Elle vise à rassembler et mettre en cohérence les différentes questions qui ont pu être remontées des territoires pour l'exercice de la GEMAPI.

Une diffusion large est prévue à l'automne, sans date précise à ce jour. Par la suite, ce sont les services de l'État qui seront chargés de faire remonter les nouvelles questions.

Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau

Le processus d'élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau est quasiment abouti. Le projet de stratégie a été mis à disposition des collectivités concernées du 22 juin au 22 septembre 2017. Une cinquantaine de retours, apportant des éléments d'actualisation de l'état des lieux et des propositions d'amélioration rédactionnelle, a permis de faire évoluer le document, qui a été présenté lors de la COPTATI du 26 octobre dernier.

Cette réunion a été l'occasion de rappeler l'importance de :

- bien contextualiser l'organisation des compétences de l'eau par rapport à l'enjeu d'une gestion intégrée de l'eau ;
- faire le lien avec la stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- renforcer la question du pluvial ;

Sur GEMAPI, les principales évolutions portent sur la précision quant au rôle des EPAGE, la réaffirmation de l'enjeu de penser les projets à l'échelle adaptée (BV ou cellule hydrosédimentaire sur le littoral), en distinguant les territoires avec structures des territoires orphelins.

Gérard SEIMBILLE souligne que le fait de faire un encart dédié au EPAGE ne douit pas donner l'impression que les syndicats mixtes n'ont pas d'utilité. V.NICOLAS indique que l'objet de l'encart est justement de rappeler les missions spécifiques des EPAGE, et qu'il n'y a pas d'obligation à en constituer sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie.

3. Problématique de l'identification des systèmes de protection contre les inondations sur le bassin Seine-Normandie

V.NICOLAS rappelle les évolutions réglementaires introduites suite à la création de la compétence GEMAPI sur les ouvrages de protection contre les inondations, et notamment les digues. On est passé d'une logique de sécurité des ouvrages hydrauliques à une logique de **zone à protéger**, avec un système de protection cohérent.

Dans ce contexte, la mission d'appui technique devait produire, sur la base des connaissances disponibles, un inventaire. Les informations disponibles et mobilisables à l'échelle du bassin Seine-Normandie étaient principalement issues de la base de données « SIOUH » (système d'information des ouvrages hydrauliques), une base de donnée interne aux services de l'État.

Une enquête a été menée fin 2016 auprès des DREAL du bassin, révélant une certaine hétérogénéité des données.

Aussi, il a été retenu à l'échelle du bassin de ne représenter que les objets « digues » toute classe confondu, ce qui permet de mettre en avant que la problématique des digues de protection, sur le bassin Seine-Normandie se situe principalement sur les façades littorales Manche et calvados, et sur les grands axes (Marne et Seine notamment). Dans ce contexte, il est important de rappeler qu'il existe d'autres outils que les ouvrages hydrauliques pour limiter les risques en zone inondable (zones d'expansion de crues, réduction de la vulnérabilité et aménagement du territoire adapté …).

Le travail ainsi réalisé sera mis à disposition par le biais d'une note explicitant les choix retenus pour la cartographie, et en fournissant un annuaire des contacts locaux à même de fournir les données les plus à jour et des éléments d'explication quant à leur contenu.

F.RIQUIEZ, du service risque de la DREAL Hauts-de-France, présente le travail d'inventaire réalisé avec l'appui du CEREMA sur le territoire de l'ancienne région Picardie (cf diaporama).

4. Perspectives de travail 2018

Le décret de création des missions d'appui technique de bassin a été publié en 2014, alors que l'entrée en vigueur était fixée au 1er janvier 2016, avec une période transitoire jusqu'au 1er janvier 2018. Si la date d'entrée en vigueur de la compétence a été repoussée, il n'en est pas de même à ce jour pour les missions d'appui. La question de l'avenir des travaux est donc posée aux participants. S.DUPAY indique néanmoins qu'il est possible que 'un décret prolonge « officiellement » les missions d'appui technique.

Il ressort des discussions que :

- les échanges et les retours d'expérience doivent se poursuivre, car il reste des questions juridiques et techniques, même si elles sont amenées à changer de nature compte-tenu de l'entrée en vigueur de la compétence ;
- il n'est pas jugé opportun d'élargir le champ technique de la mission d'appui aux autres compétences de l'eau (eau potable et assainissement) ; compte-tenu de la réactivation de la foire aux questions au niveau national, l'enjeu sera d'assurer une bonne diffusion et appropriation des éléments interprétation aux plus près des territoires ;
- il existe des lieux d'échanges à l'échelle du bassin, réunissant les acteurs (CTPSE, COMITER et forums) mais aussi propres aux services de l'État (commission administrative de bassin) qui pourraient être des relais ;
- un séminaire de travail interne des services de l'État pourrait être organisé au 1er semestre 2018.

Liste des présents

MEMBRES de la Mission d'appui	NOM ou REPRESENTANT
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, délégué du bassin Seine-Normandie, secrétaire de la mission technique	Jérôme GOELLNER
La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie	Représentée par Jean-Baptiste REVILLON et Marie-Dominique MONBRUN
La préfète de la région Normandie	Représentée par Christian BLANQUART
Le préfet de la région Bourgogne Franche Comté	Excusé
Le préfet de la région Centre, préfet du Loiret	Représenté par Claire DEVAUX-ROS
Le préfet de la région Grand Est	Excusé
La préfète de la région Hauts-de-France	Excusé
Le préfet de la Manche	Excusé
Comité de Bassin, représentant d'une structure exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	Gérard SEIMBILLE, président de l'Entente Oise-Aisne
Comité de Bassin, représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Guillaume NUTI, représentant Eric COQUILLE
Comité de Bassin, représentant d'une commission locale de l'eau	Christian LAGRANGE
Le président de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI)	Daniel MARCOVITCH
Le président de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs	Représenté par Patrick AMORIS, Pascal GOUJARD et Mrc VINCENT
Le président de l'Association régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilés (ASYBA)	Représenté par Mya BOUZID
Département du Val de Marne	Pierre BELL-LLOCH
Département de Seine Maritime	Excusé
Troyes Champagne Métropole	Excusé
Voies navigables de France	Pierre-Jakez LE DIRACH
Communauté urbaine de Cherbourg	excusé
Représentant de la région Grand Est	excusé
Président de la C3P	Représenté par Lucile GAILLARD

Autres participants

ORGANISME	NOM
DRIEE, Délégation de Bassin	Sébastien DUPRAY
DRIEE, Délégation de Bassin	Véronique NICOLAS
DRIEE, Délégation de Bassin	Elodie SALLES
DREAL Normandie	Charles VALLET
DREAL Normandie	Léa PALMERI
DREAL Normandie	Nathalie DESRUELLES
Entente Oise Aisne	Jean-Michel CORNET
Conseil départemental du Val-de-Marne	Melinda TELLIER